

28 mai 2025

**La Loi de la Californie sur la transparence des chaînes d'approvisionnement (2010)
La Loi contre l'esclavage moderne du Royaume-Uni de 2015 (Section 54)
La Loi canadienne de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans
les chaînes d'approvisionnement**

Pour l'année qui a terminé le 31 décembre 2024

The Sherwin-Williams Company, ses filiales directes et indirectes en propriétés exclusives (« nous » et « la Compagnie ») se sont engagées à respecter des pratiques de travail justes et les droits humains dans leur entreprise et leurs chaînes d'approvisionnement. Nos actions en cette matière sont comme suit :

Structure et chaînes d'approvisionnement

The Sherwin-Williams Company est une société multinationale d'Ohio aux États-Unis et elle est cotée à la Bourse de New York (symbole boursier : SHW), négociée sur le marché, comptant plus de 64 000 employés et plus de 23 milliards de dollars américains en ventes. Sherwin-Williams œuvre dans la fabrication, la distribution et la vente de peintures, revêtements et produits associés. Notre chaîne d'approvisionnement débute avec les matières premières. Nous approvisionnons nos matières premières et composés intermédiaires dans les catégories suivantes; monomères, polymères, tensioactifs/dispersants, solvants, époxydes, isocyanates, et emballages (contenants de métal d'un gallon, étiquettes, contenants de manutention et accessoires). Nous achetons 30 000 différentes matières premières uniques de plus de 1 100 fournisseurs à l'échelle mondiale. Nous fabriquons des peintures et revêtements dans les installations de fabrication que nous possédons, en nous servant des matières premières décrites ci-dessus. Nous utilisons occasionnellement des redevances, ou un contrat, avec des manufacturiers, pour produire des composés intermédiaires ou des produits finis. Nous livrons des produits aux clients et aux magasins qui nous appartiennent aux États-Unis et au Canada grâce à une flotte de nos véhicules d'entreprise. Nous utilisons des fournisseurs de logistique de tierce partie à l'échelle mondiale ainsi qu'au Canada et aux États-Unis.

Évaluation et gestion du risque

La traite des personnes, le travail forcé et la main-d'œuvre enfantine sont des sujets qui sont fondamentaux dans notre processus annuel (et continu) d'évaluation du risque à l'échelle de l'entreprise.

Activités pour vérifier notre entreprise et nos chaînes d'approvisionnement

Nous engageons des ressources pour évaluer périodiquement notre entreprise et notre chaîne d'approvisionnement. Notre modèle est de prévenir, surveiller, détecter et répondre aux cas de traite de personnes, de main-d'œuvre enfantine et de travail forcé dans notre entreprise et notre chaîne d'approvisionnement. Nous employons des processus et outils pour diligence raisonnable avec nos employés, nos fournisseurs, et sous-traitants à tous les niveaux. Nous avons mis au point des processus basés sur le risque afin d'examiner les pratiques des participants de notre chaîne

d'approvisionnement et afin d'assurer qu'ils soient conformes avec les lois applicables, incluant celles relatives aux droits humains. Les contrats avec les fournisseurs nous réservent le droit d'auditer tous les registres des fournisseurs dans le but d'assurer la conformité avec les lois applicables. Nous nous assurons qu'il existe plusieurs façons pour un employé ou une tierce partie de signaler la traite de personnes, incluant avec une ligne téléphonique d'urgence.

Certifications

Nous exigeons, par le biais des modalités et conditions de nos bons de commande, ainsi que par notre Code de Conduite d'entreprise, que nos fournisseurs directs et nos sous-traitants certifient, à la meilleure de leurs connaissances et croyances, qu'ils ne s'engagent pas dans, et ne font rien pour favoriser, la traite des personnes, l'esclavage ou la servitude, ou l'usage de tout contrat de servitude, d'emprisonnement, ou de travail forcé.

Responsabilité

Nous maintenons des standards et procédures de responsabilités internes pour les employés, les fournisseurs et les sous-traitants. Un échec à se conformer à de telles politiques peut résulter en des actions défavorables, incluant le licenciement des employés, et la résiliation du contrat avec les fournisseurs et sous-traitants. Nous ne sommes pas au courant de toutes les circonstances dans lesquelles des familles vulnérables ont fait l'expérience de perte financière relativement à nos initiatives concernant le travail forcé ou le travail des enfants dans nos opérations et nos chaînes d'approvisionnement. Cependant, si de telles conséquences se produisaient, nous les examinerions et prendrions les mesures appropriées grâce aux activités d'engagement de la communauté de l'organisation à l'échelle de notre entreprise.

Formation

Nous avons implanté une formation et un programme de sensibilisation à l'échelle de l'entreprise sur l'interdiction de la traite des personnes et du travail forcé. Notre programme adresse les définitions de la traite des personnes, du travail des enfants et du travail forcé, les façons d'en minimiser les risques potentiels, les types d'activités interdites, les façons de signaler les infractions présumées, et l'importance de ces problèmes dans la Compagnie. Nous offrons une formation détaillée aux employés et à la direction ayant des responsabilités directes avec notre chaîne d'approvisionnement.

Efficacité et amélioration continue

Pour respecter nos engagements à l'amélioration continue, nous évaluons notre formation et notre programme de sensibilisation chaque année afin d'évaluer les besoins et pour adresser les changements aux circonstances et aux lois applicables.

Attestation pour la Loi Canadienne de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Conformément aux exigences de la Loi Canadienne de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (Loi), et dans la section 11 en particulier, J'atteste, en mes capacités de vice-président de l'éthique et de la conformité, avoir examiné l'information contenue dans le rapport pour l'entité ou les entités ci-haut mentionnée(s). Selon mes connaissances, et après avoir exercé une diligence raisonnable, j'atteste que l'information dans ce rapport est véridique, exacte et complète à tous égards importants pour la Loi, pour l'année indiquée ci-dessus. Je suis autorisé à représenter la Compagnie.

Nom complet : Matthew W. Jorgensen
Titre : Vice-président, éthique et conformité
Date : 28 mai 2025

Signature

